



Ville de Chanceaux sur Choisille
Département d'Indre et Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2013/4

Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce document regroupe :

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL :

Décision n°8 portant l'octroi d'une concession dans le cimetière
Décision n°9 portant l'octroi d'une concession dans le cimetière
Décision n°10 portant l'octroi d'une concession dans le cimetière
Décision n°11 portant l'octroi d'une concession dans le cimetière

II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

13/049 - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire en vue de la réalisation d'une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail par un Agent chargé de la Fonction d'Inspection mis à disposition par ce dernier,
13/050 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal (emplois permanents à temps complet et non complet),
13-051 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme,
13-052 - Approbation du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
13-053 - Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle – Partage patrimonial,
13-054 - Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle

➤ CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

13/055 - Décision modificative n° 4 – Budget Commune,
13/056 - Application des nouveaux rythmes scolaires,
13/057 - Désadhésion du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

➤ CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

FINANCES ET TRAVAUX :

13/058 - Autorisation de mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2014
13/059 - Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) sur l'ensemble du territoire de la Commune
13/060 - Demande(s) de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2014

URBANISME :

13/061 - Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble du territoire de la Commune
13/062 - Instauration d'une obligation de dépôt d'un permis de démolir pour toute démolition sur l'ensemble du territoire de la Commune
13/063 - Instauration d'une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la Commune

AFFAIRES GENERALES :

13/064 - Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)
13/065 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.)

13/066 - Passation d'un avenant avec la Société Dog Protection en vue du ramassage des animaux errants

13/067 - Passation d'une convention avec la Société Visiocom en vue du renouvellement de l'opération « navette gratuite »

ENSEIGNEMENT :

13/068 - Instauration des nouveaux rythmes scolaires

INTERCOMMUNALITE :

13/069 - Désignation du représentant de la Commune au Bureau, des conseillers communautaires titulaires et suppléants, des membres des commissions, des auditeurs et du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (C.L.E.T.) de la communauté d'agglomération de Tour(s)Plus

13/070 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de formations en matière de santé et sécurité au travail

III – ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°68 Réglementant la Signalisation Bretagne - VC n° 301 et VC n° 7

Arrêté n° 69 Réglementant la circulation RD 77 et VC 19 - Entreprise Jérôme

Arrêté n° 70 Portant permission de voirie - Monsieur et Madame MIGNON

Arrêté n° 71 Rue barrée Rue des Guessières VC n° 19 - Entreprise Jérôme

Arrêté n° 72 Réglementant la circulation rue des Guessières - RD n° 77 - Entreprise Jérôme

Arrêté n° 73 Réglementant la circulation - Cérémonie du 11 novembre 2013

Arrêté n°74 Interdisant l'utilisation des terrains de football

Arrêté n° 75 Voirie intérêt communautaire - HUBERT ET FILS

Arrêté n° 76 Réglementant la circulation Avenue de Langennerie - CEGELEC IBDL

Arrêté n° 77 Réglementant la circulation rue des Guessières VC n° 19 - Doceul réseaux

Arrêté n° 78 Réglementant la circulation Chemin de la bergerie - Sté COLAS

Arrêté n° 79 Portant permission de voirie - Mr Jérôme GESCHICKT

Arrêté n° 80 Portant prolongation de l'arrêté n° 69 du 15/10/2013 - Entreprise Jérôme

Arrêté n° 81 Réglementant la circulation et le stationnement - Rue de Bretagne - SARL Cailler

Arrêté n° 82 Prolongation de route barrée VC n° 19 - Entreprise Jérôme

Arrêté n° 83 Réglementant la circulation Chemin de Choisille - La Signalisation Bretagne

Arrêté n° 84 Réglementant la circulation Chemin du Plessis - Véolia Eau

Conseil municipal du 24 octobre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du seize octobre.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Isabelle TENDEL, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Bernard GAUDINO, Patrick ETESSE, Pascal FOUGERON et Fabrice ROUSSELET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et ayant donné procuration :

Annie CLISSON (procuration à Gérard DAVIET), Catherine BLANCO (procuration à Patrick ETESSE) et Fabrice ROUSSELET (procuration à Pierre ORGEUR).

Absents :

José-Martine MORESVE, Christophe BLANCHARD, Jean-Philippe ROBIN, Eric RAVE, Martine ROUX et Pierre ROBIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominatif des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, D.G.S.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013 :

Le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux en vue de cette réunion.

Pas d'observations ; il est adopté à l'unanimité.

13/049 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 37 EN VUE DE LA REALISATION D'UNE MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL PAR UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION :

Conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, chaque collectivité doit désigner au moins un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Celui-ci est investi d'une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail qui est différente de celle de l'Assistant de Prévention (ex. A.C.M.O.).

A l'unanimité, le Conseil décide de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire en vue de la mise à disposition d'un A.C.F.I. et autorise le Maire à la signer.

Compte tenu du nombre de jours de travail, estimé à 6 (rédaction du rapport comprise), le coût de cette intervention sera de 1 440 € TTC.

13/050 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET) :

Afin de le mettre en concordance, compte tenu du départ d'un agent, et de permettre les recrutements d'agents prévus pour les services techniques et l'A.L.S.H. enfance, le Conseil

décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}),
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

13/051 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité, par délibération en date du 18 juin 2009, de redéfinir les zones urbaines et à urbaniser dans le cadre d'une nouvelle réflexion dans le domaine de l'urbanisme et de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal, en vue :

- d'assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal,
- de redéfinir les zones urbaines et à urbaniser dans le cadre d'une nouvelle réflexion dans le domaine de l'urbanisme,
- de densifier le centre bourg et réduire l'étalement urbain,
- d'optimiser les réseaux existants,
- d'anticiper la saturation des infrastructures actuelles (station dépurateur),
- de préserver les zones naturelles (zones humides, bois classés),
- de diversifier l'habitat en créant des logements locatifs et assurer une mixité entre accession à la propriété et location pour permettre un renouvellement de population,
- de recentrer les activités économiques dans les zones affectées à cet effet afin d'éviter la diffusion des commerces et entreprises.

Les différentes étapes de la procédure d'élaboration du P.L.U. ont été menées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

L'enquête publique est achevée, le commissaire-enquêteur a déposé son rapport et les avis de personnes publiques associées ont été entendus.

Après délibération, le Conseil, par 17 voix pour, 3 abstentions et une non prise part au vote, approuve le Plan Local d'Urbanisme (celui-ci est tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture).

13/052 APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES :

Le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif a été établi conjointement au Plan Local d'Urbanisme.

De la même manière que pour le P.L.U., l'enquête publique est achevée, le commissaire-enquêteur a déposé son rapport et les avis de personnes publiques associées ont été entendus.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil approuve le plan de zonage (celui-ci est tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture).

13/053 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE – PARTAGE PATRIMONIAL :

La majorité des communes membres du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Tourangelle a délibéré favorablement pour une dissolution du SITCAT au 31 décembre 2013.

Afin de poursuivre la procédure, ces communes doivent maintenant se prononcer sur le partage patrimonial.

Par 19 voix pour et 2 contre, le Conseil adopte le principe du transfert, à la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus, de l'ensemble de l'actif et du passif du SITCAT à compter du 1^{er} janvier 2014.

13/054 PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle, qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral en 2006 pour une procédure d'évaluation d'une durée de 5 ans après son entrée en vigueur.

Le Préfet ayant décidé de lancer sa révision, le projet doit être soumis aux organes délibérants des communes dont le territoire est inclus en tout ou partie dans son périmètre.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable au projet de révision du P.P.A. de l'agglomération tourangelle.

Conseil municipal du 7 novembre 2013

L'an deux mil treize, le sept novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du vingt neuf octobre.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Bernard GAUDINO, Martine ROUX, Patrick ETESSE, Pascale FOUGERON, Fabrice ROUSSELET et Fabrice DESTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et ayant donné procuration :

Pierre ORGEUR (procuration à Fabrice ROUSSELET).

Absents :

José-Martine MORESVE, Christophe BLANCHARD, Eric RAVE, Pierre ROBIN, Catherine BLANCO.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

13/055 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 – BUDGET COMMUNE :

Il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits dans le cadre du budget 2013.

Monsieur PEDANOU présente la proposition de décision modificative qui a été soumise à la Commission « Finances » le 28 octobre 2013 et qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement :

- dépenses : + 24 220,00 €, soit :
 - 023 (virement à section d'investissement) : + 7 375,00 €
 - 60612 (énergie) : - 2 140,00 €
 - 60613 (chauffage) : + 2 000,00 €
 - 61522 (entretien bâtiments) : - 1 000,00 €
 - 61523 (entretien voies et réseaux) : + 11 675,00 €
 - 61551 (entretien matériel roulant) : - 2 000,00 €
 - 6226 (honoraires) : + 2 000,00 €
 - 6236 (catalogues et imprimés) : + 2 750,00 €
 - 6247 (transports collectifs) : + 15 060,00 €
 - 63512 (taxes foncières) : - 1 500,00 €
 - 66111 (intérêts) : - 5 000,00 €
 - 6811 (dotation aux amortissements) : - 5 000,00 €

- recettes : + 24 220,00 €, soit :
 - 6419 (remboursement sur charges personnel)) : + 26 000,00 €
 - 752 (revenus des immeubles) : - 1 780,00 €

- section d'investissement :

- dépenses : + 30 430,00 €
 - 21534 (éclairage terrain football) : + 23 230,00 €
 - 2183 (matériel informatique) : + 2 950,00 €
 - 2184 (mobilier) : + 2 600,00 €
 - 2313 (immobilisations en cours) : + 1 650,00 €
- recettes : + 30 430,00 €
 - 021 (virement de section de fonctionnement) : + 7 375,00 €
 - 024 (produit de cession) : + 42 000,00 €
 - 10222 (fctva) : + 6 780,00 €
 - 10223 (taxe locale équipement) : - 15 725,00 €
 - 1348 (autres fonds non transfér.) : - 10 000,00 €

Par 18 voix pour et 3 abstentions, la proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

13/056 APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – ADOPTION D'UNE MOTION :

Le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 21 février 2013, de ne pas mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013-2014 et avait demandé le report de son application en septembre 2014.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte aujourd'hui la motion suivante :

MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

« De nombreux problèmes sont rencontrés par les communes qui ont choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013, quelle que soit leur taille et qu'elles soient situées en milieu urbain ou rural.

Les médias (télévision, presse, radio...) s'en font d'ailleurs largement l'écho.

En ce qui concerne la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, le constat suivant est fait :

- à ce jour, 8 personnes travaillent à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ; en septembre 2014, pour répondre à ces 45 minutes d'activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 24 personnes seront nécessaires au total, ce qui imposera d'embaucher 16 personnes supplémentaires afin de respecter les effectifs d'encadrement préconisés par cette réforme et ceci semble difficilement envisageable,
- le nombre de locaux adaptés à l'accueil de l'ensemble des élèves des écoles maternelle et élémentaire est insuffisant,
- le budget de fonctionnement de la commune va être considérablement impacté par l'augmentation de la masse salariale, au détriment d'autres postes budgétaires, ce qui pénalisera l'ensemble des cancelliens, mais entraînera également une diminution des investissements dont la réalisation est prévue.

Cette réforme n'a pas été demandée par les communes, ni par les enseignants, ni par les parents d'élèves.

Par ailleurs, les communes ont la possibilité de facturer les activités aux familles. En tenant compte aujourd'hui des charges qui pèsent sur ces dernières suite aux différentes augmentations (impôts, taxes, énergie, etc...), faut-il réduire encore plus le pouvoir d'achat de nos concitoyens ?

D'autre part, un nombre important de communes qui ont mis en place les nouveaux rythmes scolaires font remonter les réflexions des enseignants, mais aussi des parents, qui constatent :

- que les enfants sont fatigués,
- qu'après la garderie du matin, la journée d'école, des activités pendant 45 minutes, puis de nouveau du temps périscolaire jusqu'à 18 heures 30, les enfants perdent leurs repères car il y a une confusion totale entre le temps scolaire et périscolaire, faute de locaux différenciés,
- que les collectivités locales n'ont pas les moyens pour construire des structures d'accueil afin de mettre en place des activités de qualité pour les enfants,

- que les municipalités proposent et appliquent plus, pendant ces 45 minutes, un temps de garderie que des activités sportives et/ou culturelles.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal, conscient du fait que cette réorganisation du temps scolaire peut difficilement être mise en place dès septembre 2014 à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, demande la suspension de cette réforme qui a été faite dans la précipitation et propose que cette question figure à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

Les rythmes scolaires doivent être modifiés ; il convient avant tout de veiller à ce que l'intérêt et l'équilibre des enfants soient préservés, mais également de prendre en considération les conditions de travail des enseignants et du personnel des collectivités territoriales, sans oublier les conséquences et les contraintes en résultant pour les communes. »

13/057 DESADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE TOURAIN :

Par 18 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal demande la désadhésion de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2014, compte tenu de son rattachement à la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus, et approuve les nouveaux statuts dudit syndicat qui entérinent ce retrait.

Conseil municipal du 18 décembre 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du dix décembre.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Bernard GAUDINO, Patrick ETESSE, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON et Fabrice DESTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absent et ayant donné procuration :

Fabrice ROUSSELET (procuration à Pierre ORGEUR).

Absents :

José-Martine MORESVE, Christophe BLANCHARD, Eric RAVE, Martine ROUX et Pierre ROBIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE ET DU 7 NOVEMBRE 2013 :

Les procès-verbaux des séances du 24 octobre et du 7 novembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

13/058 AUTORISATION DE MANDATER LES NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par 19 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal autorise le paiement des dépenses d'investissement nouvelles auxquelles la Commune peut être amenée à faire face avant l'adoption du budget primitif 2014, en dehors des reports qui concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2013, soit 345 802 €.

13/059 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.), définie par la loi Urbanisme et Habitat, permet aux communes de percevoir, des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Les travaux concernés par cette contribution sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie ; ceci peut inclure l'acquisition de terrains, les travaux de voirie (chaussée, trottoirs), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication...
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors des secteurs d'assainissement individuel),
- les études nécessaires à ces travaux.

La P.V.R. peut aussi être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

Le paiement de la P.V.R. est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire.

Sont exclus du champ d'application de la participation, les propriétaires des terrains déjà construits ou ceux qui choisissent de ne pas construire.

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour et 3 abstentions, d'instaurer la Participation pour Voirie et Réseaux sur l'ensemble du territoire communal.

DEMANDE(S) DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2014 :

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) a été créée en vue de financer les projets d'investissement des communes, essentiellement en milieu rural.

Les communes suivantes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent en bénéficier :

- les communes de moins de 2 000 habitants,
- les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de cette strate de population.

A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter une subvention pour des investissements prévus en 2014 et entrant dans le cadre des opérations éligibles.

13/060 INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption est un outil d'intervention qui permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement, à

l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal avait instauré un D.P.U. en 2007 mais le P.O.S. vient d'être remplacé par un P.L.U. approuvé qui en a modifié le zonage.

Par 20 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'instaurer un Droit de Prémption Urbain dans les zones UA, UB, UC, UL, 1AU, 1AUb, 1AUc, 1AUh, 2AU et 2AUh du territoire communal inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

13/061 INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR TOUTE DEMOLITION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

L'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme donne la liste des cas (secteurs protégés ou constructions protégées) pour lesquels le permis de démolir est obligatoire.

Doivent ainsi être obligatoirement précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée par un Plan Local d'Urbanisme, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article.

L'article R. 421-27 du même code permet en outre aux Communes, qu'elles soient dotées ou non d'un Plan Local d'Urbanisme, de délibérer pour instituer le permis de démolir, en dehors de ces zones protégées.

Cette disposition offre donc une possibilité supplémentaire aux communes de contrôler les démolitions.

Le Conseil décide, par 20 voix pour et 2 abstentions, d'instaurer l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

13/062 INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL :

L'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme donne la liste des cas dans lesquels l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable :

- dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural...
- dans un site inscrit ou dans un site classé.

Il précise également que cette disposition est applicable dans une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le Conseil Municipal avait décidé, en 2007, de mettre en œuvre cette procédure qui permet d'éviter la multiplication de projets non conformes et, par conséquent, le développement d'éventuels contentieux.

Compte tenu de la substitution du P.O.S. par un P.L.U. approuvé, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 4 abstentions, d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal pour l'édification d'une clôture.

13/063 ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un plan d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, de risques sanitaires ou de risques technologiques.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques présents et à venir sur la Commune, notamment dans le cadre du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi par le Préfet, ainsi que des moyens disponibles.

Il inclut l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques (et notamment la mobilisation des services techniques communaux) et l'organisation d'exercices.

Un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées soit d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.), soit d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde qui a été élaboré.

13/064 ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES (A.D.A.C.) :

Entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), a été créée une Agence Technique Départementale (A.T.D.) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.).

Conformément à l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, sise à TOURS et créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Compte tenu de l'intérêt que représente un tel organisme, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant une participation annuelle dont le montant s'élève à 0,50 € par habitant.

13/065 PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS PAR LA SOCIETE DOG PROTECTION :

En octobre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention avec la société Dog Protection, sise à AZAY LE RIDEAU, en vue du ramassage des animaux errants (chiens et chats) sur le territoire de la Commune, à partir du 1^{er} janvier 2013.

Cette dernière vient de nous faire parvenir sa grille de tarifs, revalorisée et modifiée, applicable au 1^{er} janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil accepte de reconduire, pour une année supplémentaire, la convention passée avec la Société Dog Protection en vue du ramassage des animaux errants.

13/066 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE VISIOCOM EN VUE DU RENOUELEMENT DE L'OPERATION « NAVETTE GRATUITE » :

La Société VisioCom, sise à MERIGNAC, met gratuitement à disposition de la Commune un minibus de 9 places (RENAULT Trafic).

Cette mise à disposition est financée par le biais d'annonceurs locaux qui, moyennant une participation financière, voient leur publicité apposée sur le véhicule.

Ce véhicule bénéficie aux jeunes, notamment dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour leur transport lors des diverses sorties, campements etc..., aux moins jeunes et aux associations cancelliennes.

La convention passée avec VisioCom arrive à expiration.

Par 21 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide de renouveler, pour une durée de 4 ans, l'opération « navette gratuite », proposée par la Société Visiocom, en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus neuf, de 9 places.

Il est à noter que si les recettes publicitaires ne permettaient pas le financement d'un véhicule neuf, la Société Visiocom mettrait à la disposition de la Commune un véhicule d'occasion de 3ans, révisé et garanti.

13/067 INSTAURATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES :

Le Conseil Municipal a déjà débattu longuement, au cours de ses deux dernières réunions du 27 octobre et du 7 novembre 2013, sur les problèmes liés à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Il a de plus, au cours de cette dernière séance, voté unanimement une motion demandant la suspension de cette réforme faite dans la précipitation.

Les difficultés rencontrées par la Commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE portent essentiellement sur :

- les contraintes liées au recrutement d'agents qualifiés chargés d'assurer l'animation des activités et ce, pour 45 minutes quotidiennes,
- l'insuffisance de locaux adaptés à l'accueil de l'ensemble des élèves des écoles maternelle et élémentaire en vue de proposer des activités de qualité.

Par ailleurs, la semaine de 4,5 jours pose visiblement des problèmes de fatigue pour les élèves.

Le Conseil, par 21 voix pour et 1 abstention :

- confirme la position unanimement adoptée lors de sa précédente réunion,
- réclame à nouveau la suspension du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- demande aux services de l'Education Nationale d'abroger les textes en vigueur et de reprendre la concertation avec les représentants du corps enseignant, des associations de parents d'élèves et des collectivités territoriales, sur le plan national,
- autorise le Maire à adresser au Ministre de l'Education Nationale un courrier demandant la suspension immédiate et l'abrogation du décret susvisé,
- ajoute que, sauf si elle y est contrainte, la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE n'entend pas appliquer, à la rentrée de septembre 2014, cette réforme qu'elle désapprouve.

13/068 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU BUREAU, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS, DES MEMBRES DES COMMISSIONS, DES AUDITEURS ET DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOUR(S)PLUS :

A l'occasion de l'intégration de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE au sein de la communauté d'agglomération de Tour(s)Plus, les divers représentants de la Commune au sein de cet E.P.C.I. doivent être nommés pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et 1 refus de vote,

- propose, au Conseil Communautaire, la désignation de Monsieur Patrick DELETANG, Maire, en qualité de membre du Bureau,

- désigne :

✓- en qualité de conseillers communautaires titulaires : Messieurs Patrick DELETANG, Maire, et Gérard DAVIET, Premier Adjoint au Maire,

- en qualité de conseillers communautaires suppléants : Madame Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, et Monsieur Marc PIGEON, Adjoint au Maire,

✓- en qualité de membres de la 1^{ère} commission « Solidarités », chargée d'étudier les questions relatives à l'habitat et la politique de la ville : Madame Lysiane PLAIS, conseillère communautaire suppléante et Madame Annie CLISSON, conseillère municipale (auditrice),

- en qualité de membres de la 2^{ème} commission « Territoires », chargée d'étudier les questions relatives à l'aménagement, au SCOT, aux équipements sportifs et culturels et aux politiques contractuelles : Monsieur Marc PIGEON, conseiller communautaire suppléant et Madame Catherine ROTHUREAU, Adjointe au Maire (auditrice),

- en qualité de membres de la 3^{ème} commission « Voirie et infrastructures routières » : Messieurs Gérard DAVIET, conseiller communautaire titulaire et Fabrice DESTIN, conseiller municipal (auditeur),

- en qualité de membres de la 4^{ème} commission « Economie, recherche et nouvelles technologies de l'information et de la communication » : Messieurs Gérard DAVIET, conseiller communautaire titulaire et Norbert PEDANOU, Adjoint au Maire (auditeur),

- en qualité de membres de la 5^{ème} commission : « Déchets et assainissement » : Messieurs Christian DRUELLE, Adjoint au Maire (auditeur) et Pierre ORGEUR, conseiller municipal (auditeur),

- en qualité de membres de la 6^{ème} commission « Développement durable » : Messieurs Marc PIGEON, conseiller communautaire suppléant et Norbert PEDANOU, Adjoint au Maire (auditeur),

✓- en qualité de membre de la C.L.E.T. : Monsieur Patrick DELETANG, Maire.

13/069 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL :

La Communauté d'Agglomération et 14 Communes de l'agglomération tourangelle souhaitent organiser une consultation collective pour satisfaire certains de leurs besoins de formation en hygiène et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes, comme le prévoit l'article 8 du code des marchés publics.

A cet effet, il appartient aux 15 membres intéressés d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement et de l'approuver.

La Communauté d'Agglomération serait le coordonnateur de ce groupement et elle procéderait, à ce titre, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés

Par 18 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et les communes susvisées en vue de l'achat de formations en matière d'hygiène et de sécurité,
- désigne respectivement Messieurs DELÉTANG et DAVIET en qualité de membre titulaire et membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée à cet effet.

13/070 RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – S.I.A. DE CERELLES ET CHANCEAUX SUR CHOISILLE (question ajoutée à l'ordre du jour) :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CERELLES ET CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE a fait parvenir son rapport annuel de 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport, qui concerne une partie de la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (secteur de Langennerie), a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service d'assainissement collectif.

Le Conseil approuve ce rapport par 21 voix pour et 1 contre.

13/071 DECISIONS PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal :

- Défense des intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS par la Communauté de Communes du Vouvrillon contre les arrêtés préfectoraux n° 13-06 et 13-07 portant respectivement extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus et réduction de périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- Défense des intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS par l'Association pour une CCV durable contre les arrêtés préfectoraux n° 13-06 et 13-07 portant respectivement extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus et réduction de périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- Délivrance d'une concession au columbarium du cimetière à Madame Nicole BOULAND,
- Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame SAJOUS,
- Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur Eric SIEGLER,
- Signature d'un avenant n° 1, d'un montant de 8 381,80 € HT, au marché de travaux (lot 2) passé avec l'entreprise HABERT, pour la réhabilitation du poste de refoulement des Guessières.

ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N°68 REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'ANGLE DE LA VOIE COMMUNALE N° 301 DITE « CHEMIN DE LA BERGERIE » ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 7 DITE CHEMIN DE BRAY INTERDICTION DE STATIONNEMENT CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I),

Vu les décrets n°852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société La Signalisation Bretagne sise 2 rue Cassandre – 37700 La Ville aux Dames, en date du 1^{er} octobre 2013 qui doit effectuer des travaux de fouille sur câble enterré Orange à l'angle du Chemin de la Bergerie, voie communale n° 301 et du Chemin de Bray, voie communale n° 7,

CONSIDERANT que pour procéder aux travaux de fouille sur câble enterré Orange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement du 14 octobre 2013 au 31 octobre 2013 inclus,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 14 octobre 2013 et jusqu'au 31 octobre 2013 inclus, en raison des travaux de fouille sur câble enterré Orange, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire. Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci seraient différés d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société La Signalisation Bretagne.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du lundi 14 octobre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si la Société La Signalisation Bretagne se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La Société La Signalisation Bretagne est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de

l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La Société La Signalisation Bretagne sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Société La Signalisation Bretagne – 2 Rue Cassandre – 37700 La Ville aux Dames,



**ARRETE N°69 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 77 DITE RUE DES GUESSIERES
ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 19 DITE RUE DES GUESSIERES
CIRCULATION ALTERNEE - VITESSE LIMITEE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de SAFEGE Tours – 7-9 rue du Luxembourg – BP 37167 – 37000 Tours en date du 3 octobre 2013 pour laquelle l'entreprise Jérôme sise 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, doit effectuer des travaux de raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Guessières dite Route Départementale n° 77 à l'intersection avec la rue des Guessières dit Voie Communale n° 19,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 21 octobre 2013 et pour une durée de 30 jours, en raison de la réalisation des travaux de raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant par l'entreprise Jérôme pour le compte de Safège

Tours, la circulation et le stationnement de la rue des Guessières dite Route Départementale n° 77 et la rue des Guessières dit Voie Communale n° 19 doivent être modifiés.

Article 2 : L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels de type B15/C18 ou par feux tricolores si nécessaire.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : L'entreprise Jérôme est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 21 octobre 2013 jusqu'au mardi 3 décembre 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : L'entreprise Jérôme sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Jérôme – 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
- Nantaise des Eaux Services - Z.A. du Pont - Rue de l'Arche –
72300 SABLE SUR SARTHE,
- Fil Bleu – Avenue de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du
Vouvillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot –
37210 PARCAY-MESLAY.
- STA Bléré - Nord-Est - 3 Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 BLERE,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



ARRETE N°70 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA FUYE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Monsieur et Madame MIGNON – 15 Rue de la Fuye – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en date du 15 octobre 2013 qui doivent effectuer des travaux sur leur canalisation d'eaux usées située au 15 rue de la Fuye, en agglomération,

A R R E T E

Article 1er : A compter du jeudi 17 octobre 2013 et jusqu'au dimanche 20 octobre 2013 inclus, Monsieur et Madame MIGNON sont autorisée à réaliser des travaux sur leur canalisation d'eaux usées située rue de la Fuye, en agglomération, se déterminant ainsi :

- Dépôt provisoire de sable (en big bag), gravier sur la place de parking face à leur domicile.

Article 2 : Les travaux débuteront le 17 octobre 2013 et devront être achevés impérativement avant le 20 octobre 2013. L'inexécution des travaux dans les délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Monsieur et Madame MIGNON sont tenus de remettre les lieux dans leur état primitif à l'issue de leur intervention.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur et Madame MIGNON sont tenus de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur et Madame MIGNON – 15 Rue de la Fuye – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
 - Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



**ARRETE N°71 INTERDISANT LA CIRCULATION
RUE DES GUESSIÈRES (VOIE COMMUNALE N° 19)
ROUTE BARREE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise Jérôme sise Z.A. Carrefour en Touraine - 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, qui doit effectuer des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant sur la Route Départementale n° 77, dite rue des Guessières,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Guessières dite Voie Communale n° 19,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 4 novembre 2013 et jusqu'au lundi 16 décembre 2013 inclus, en raison de la réalisation des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant par l'entreprise Jérôme, la circulation et le stationnement de la rue des Guessières dite Voie Communale n° 19 doivent être modifiés.

Article 2 : La rue des Guessières dite Voie Communale n° 19 sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains, le passage des bus assurant le transport scolaire communal, ainsi que pour la collecte des déchets ménagers.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
Tous les véhicules devront respecter une vitesse limitée à 30 kms/heure.

Article 3 : L'entreprise Jérôme est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 4 novembre 2013 jusqu'au lundi 16 décembre 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les

travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise Jérôme sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Jérôme – Z.A. Carrefour en Touraine - 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
- Nantaise des Eaux Services - Z.A. du Pont - Rue de l'Arche - 72300 Sablé sur Sarthe,
- Kéolis – Impasse de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.
- STA Bléré - Nord-Est - 3 Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 Bléré,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



**ARRETE N°72 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DES GUESSIERES (ROUTE DEPARTEMENTALE N° 77)
CIRCULATION ALTERNEE - VITESSE LIMITEE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise Jérôme sise Z.A. Carrefour en Touraine - 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, qui doit effectuer des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant sur la Route Départementale n° 77, dite rue des Guessières,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Guessières dite Route Départementale n° 77,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au lundi 16 décembre 2013 inclus, en raison de la réalisation des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant par l'entreprise Jérôme, la circulation et le stationnement de la rue des Guessières dite Route Départementale n° 77, doivent être modifiés.

- Article 2 :** L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé par feux tricolores.
Tous les véhicules devront respecter une vitesse limitée à 30 kms/heure.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
- Article 3 :** L'entreprise Jérôme est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.
- Article 6 :** Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 18 novembre 2013 jusqu'au lundi 16 décembre 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 7 :** L'entreprise Jérôme sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Entreprise Jérôme – Z.A. Carrefour en Touraine - 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
 - Nantaise des Eaux Services - Z.A. du Pont - Rue de l'Arche - 72300 Sablé sur Sarthe,
 - Kéolis – Impasse de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps,
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.
 - STA Bléré - Nord-Est - 3 Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 Bléré,



ARRETE N°73 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour la célébration de la cérémonie du onze novembre qui aura lieu au monument aux morts de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Le lundi 11 novembre 2013, en raison de la célébration de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts, la circulation des Rues du 8 mai et Sainte Agathe sera interdite à tous les véhicules, sauf pour les riverains de 10h00 à 12h30.

Article 2 : La circulation de la Rue de la Mairie, sera interdite à tous les véhicules par des barrières métalliques placées aux intersection de la RD n° 77 dite Rue des Guessières, de la Rue de la Grande Ferme, de l'allée des Cyprés et de la rue de la Fuye pendant toute la durée du cortège.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.



ARRETE N°74 D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE SAMEDI 9 ET DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2013.

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de n'autoriser qu'une seule rencontre le dimanche 10 novembre 2013 entre les clubs de Chanceaux-sur-Choisille et Veigné et de suspendre tous les autres matchs prévus initialement les 9 et 10 novembre 2013.

A R R Ê T E

Article 1er : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 9 et le dimanche 10 novembre 2013, toute la journée, à l'exception de la rencontre entre les clubs de Chanceaux-sur-Choisille et Veigné le dimanche 10 novembre 2013,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX



**ARRETE N°75 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 301
DITE CHEMIN DE LA BERGERIE
LA VOIE COMMUNALE N° 14
DITE DE COULEUR AUX VALLEES**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la SARL HUBERT ET FILS en date du 8 novembre 2013 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage sur des voiries d'intérêt communautaire pour le compte de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la période du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 6 décembre 2013,

Considérant que pour réaliser des travaux de fauchage sur les voiries d'intérêt communautaire, il convient de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 6 décembre 2013 inclus, en raison des travaux de fauchage, le stationnement sera interdit de chaque côté sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie, ainsi que la voie communale n° 14 dite de Couleur aux Vallées, classées toutes deux « voiries d'intérêt communautaire »,

Article 2 : Les travaux feront l'objet d'une pré-signalisation ainsi que d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur durant toute la durée du chantier mobile. Les travaux seront réalisés par avancement de tronçons successifs.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La SARL HUBERT ET FILS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : La SARL HUBERT ET FILS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque la société sera en possession du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille –
1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue
Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille,
- Sarl Hubert et Fils - Zone Artisanale - R.N. 10 - 37380 Crotelles.



**ARRETE N°76 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LANGENNERIE
DITE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la société CEGELEC IBDL sise – 103 Avenue du Danemark – 37075 Tours Cédex en date du 15 octobre 2013 qui doit effectuer des travaux d'implantation d'un poteau en béton pour l'éclairage public, route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux d'implantation d'un poteau en béton pour l'éclairage public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 13 novembre 2013, en raison des travaux d'implantation d'un poteau en béton pour l'éclairage public par la société CEGELEC IBDL, la circulation de la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, doit être modifiée.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 kms/heure aux abords du chantier. L'alternat de circulation sera réglementé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Ces dispositions seront levées la nuit et le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société CEGELEC IBDL.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du mercredi 13 novembre 2013 pour une durée de 1 jour ouvré et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La société CEGELEC IBDL est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : La Société CEGELEC IBDL sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société CEGELEC – 103 Avenue du Danemark – 37075 Tours Cédex,
- ERDF - 45, Avenue Stendhal - BP 436 - 37204 Tours Cédex 3,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Fil Bleu – Avenue de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps.



**ARRETE N°77 INTERDISANT LA CIRCULATION
RUE DES GUESSIERES (VOIE COMMUNALE N° 19)
CIRCULATION ALTERNEE - VITESSE LIMITEE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la société Doceul Réseaux sise 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour Saint Gelin qui doit effectuer des travaux de terrassement nécessaire à la réalisation d'un branchement ERDF en traversée de chaussée sur la Voie Communale n° 19, dite rue des Guessières,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement nécessaire la réalisation d'un branchement ERDF en traversée de chaussée sur la rue des Guessières dite Voie Communale n° 19,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 20 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013 inclus, en raison des travaux nécessaires à la réalisation d'un branchement ERDF en traversée de route sur la Voie Communale n° 19, la circulation et le stationnement de la rue des Guessières dite Voie Communale n° 19 doivent être modifiés.

Article 2 : Tous les véhicules devront respecter une vitesse limitée à 30 kms/heure. L'alternat de circulation sera commandé par panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaires. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La société Doceul Réseaux est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du mercredi 20 novembre 2013 jusqu'au vendredi 29 novembre 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : La société Doceul Réseaux sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société Doceul Réseaux – 4 Route de Richelieu - 37120 La Tour Saint Gelin,
- Nantaise des Eaux Services - Z.A. du Pont - Rue de l'Arche - 72300 Sablé sur Sarthe,
- Kéolis – Impasse de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps,

- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



**ARRETE N°78 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 301
DITE « CHEMIN DE LA BERGERIE »
ROUTE BARREE AVEC DEVIATION**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I),

Vu les décrets n°852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société COLAS sise 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY, en date du 31 octobre 2013 qui doit effectuer des travaux de remise en état de la voirie avec purge, repose de bordures et enrobés sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie,

CONSIDERANT que pour procéder aux travaux de remise en état de la voirie avec purge, repose de bordures et enrobés sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie, il convient d'interdire la circulation du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus,

A R R Ê T E

Article 1er : En raison des travaux de remise en état de la voirie avec purge, repose de bordures et enrobés sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, **sauf pour les riverains**, du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus.
La circulation sera déviée selon le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci seraient différés d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société COLAS.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise COLAS se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La Société COLAS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en

cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La Société COLAS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Société COLAS – 2 Rue de la Plaine – 37390 Mettray,
- Mr RAVE Philippe – Touraine Taxis – 3 Boulevard Alfred Nobel – Pôle Equasanté – 37540 Saint Cyr sur Loire.



**ARRETE N°79 PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PRIVE
MONSIEUR GESCHICKT JEROME**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU la demande de Monsieur Jérôme GESCHICKT – 6, Impasse des Sansonnets – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 18 octobre 2013 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement des eaux pluviales au fossé communal situé « Chemin de Pompérou »,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 13 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013 inclus, Monsieur Jérôme GESCHICKT est autorisé à réaliser des travaux de raccordement des eaux pluviales sur le fossé communal, au travers de la parcelle cadastrée section ZM n° 99 constituant un espace vert,

Article 2 : L'inexécution des travaux dans les délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Monsieur Jérôme GESCHICKT est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

- Article 5 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Jérôme GESCHICKT – 6, Impasse des Sansonnets – 37390 Chanceaux sur choisille,
 - Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



**ARRETE N°80 ARRETE DE PROLONGATION
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE N° 77
DITE RUE DES GUESSIERES
ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 19 DITE RUE DES GUESSIERES
CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de SAFEGE Tours – 7-9 rue du Luxembourg – BP 37167 – 37000 Tours en date du 3 octobre 2013 pour laquelle l'entreprise Jérôme sise 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, doit effectuer des travaux de raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Guessières dite Route Départementale n° 77 à l'intersection avec la rue des Guessières dit Voie Communale n° 19,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 69 du 15 octobre 2013 pour la période du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus, la durée des travaux de réalisation des travaux de raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant par l'entreprise Jérôme pour le compte de Safège Tours, est prolongée selon les mêmes conditions que celles mentionnées dans l'arrêté n° 69 du 15 octobre 2013.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 15 octobre 2013.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Jérôme – 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
- Nantaise des Eaux Services - Z.A. du Pont - Rue de l'Arche –
72300 SABLE SUR SARTHE,
- Fil Bleu – Avenue de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du
Vouvillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot –
37210 PARCAY-MESLAY.
- STA Bléré - Nord-Est - 3 Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 BLERE,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



**ARRETE N°81 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 6
DE LA RUE DE BRETAGNE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT en date du 18 novembre 2013, qui doit effectuer des travaux d'un branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux d'un branchement au réseau de gaz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

- Article 1er** : A compter du jeudi 21 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 6 décembre 2013 inclus, en raison des travaux de réalisation d'un branchement au réseau de gaz, la circulation et le stationnement de la rue de Bretagne doivent être modifiés.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.
- Article 4** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 21 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 6 décembre 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5** : La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6** : La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 8** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
 - GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.



**ARRETE N°82 DE PROLONGATION INTERDISANT LA CIRCULATION
RUE DES GUESSIERES (VOIE COMMUNALE N° 19)
ROUTE BARREE - VITESSE LIMITEE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise Jérôme sise Z.A. Carrefour en Touraine - 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, qui doit effectuer des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant sur la Route Départementale n° 77, dite rue des Guessières,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Guessières dite Voie Communale n° 19,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 71 du 31 octobre 2013 pour la période du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013 inclus, la durée de réalisation des travaux de raccordement de conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant par l'entreprise Jérôme pour le compte de Safège Tours, est prolongée selon les mêmes conditions que celles mentionnées dans l'arrêté n° 71 du 31 octobre 2013.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 31 octobre 2013.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Entreprise Jérôme – Z.A. Carrefour en Touraine - 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
 - Nantaise des Eaux Services - Z.A. du Pont - Rue de l'Arche - 72300 Sablé sur Sarthe,
 - Kéolis – Impasse de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps,
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.
 - STA Bléré - Nord-Est - 3 Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 Bléré,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



ARRETE N° 83 DE MODIFICATION DE CIRCULATION CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT VOIE COMMUNALE N° 5 DITE CHEMIN DE CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société La Signalisation Bretagne - sise 2 Rue Cassandre – 37700 La Ville aux Dames Cédex, en date du 20 novembre 2013 qui doit effectuer des travaux de pose de chambre Orange, sur la voie communale n° 5 dite Chemin de Choisille, à hauteur du n° 40,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de pose de chambre Orange, il convient de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 5 dite Chemin de Choisille,

A R R E T E

- Article 1 :** A compter du lundi 9 décembre 2013 et jusqu'au jeudi 12 décembre inclus, en raison des travaux de pose de conduite Orange, la circulation de la Voie Communale n° 5 dite Chemin de Choisille, à hauteur du n° 40 doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdite au droit du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de feux tricolores.
- Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** La Société La Signalisation Bretagne sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les travaux ne pourront commencer que lorsque la Société sera en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** La Société La Signalisation Bretagne est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Société La Signalisation Bretagne – 2 Rue Cassandre – 37700 La Ville aux Dames
 - Mrs les Policiers Intercommunaux - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



ARRETE N° 84 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DU PLESSIS

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU – 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 Joué Les Tours Cédex, en date du 30 décembre 2013 qui doit effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, Chemin du Plessis,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 6 janvier 2014 et jusqu'au mercredi 8 janvier 2014 inclus, en raison des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, la circulation et le stationnement du Chemin du Plessis doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier. L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA EAU.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 6 janvier 2014 jusqu'au mercredi 8 janvier 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La société VEOLIA EAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : La société VEOLIA EAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Société VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 Joué les Tours Cédex,
 - Tour(s) Plus – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 Tours Cédex 3.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE CODE LA SANTE PUBLIQUE L.3354-4

Arrêté du Maire n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BLETANG maire de Chanceaux St Choisille

Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;
Vu ⁽⁴⁾ _____

Arrête :
M⁽¹⁾ Madame PEUANT Présidente Amicale laïque des Femmes Publiques -
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Salle catégorie
à ⁽²⁾ la Halle des loisirs de Chanceaux St Choisille

du 17 novembre 2013 à 19 heures 30
au 17 novembre 2013 à 20 heures 30.

à l'occasion de ⁽³⁾ _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse Chanceaux, le 17 novembre 2013
(2) Indiquer l'emplacement Le Maire
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé Patrick BLETANG

26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. . 03 83 39 84 80

Je soussigné(e) Patrick BLETANG maire de Chanceaux St Choisille

Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;
Vu ⁽⁴⁾ _____

Arrête :
M⁽¹⁾ Madame SAPPANEL Monique Secrétaire du Comité des fêtes
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Salle catégorie
à ⁽²⁾ à la Halle des loisirs

du 10 octobre 2013 à 13 heures
au 10 octobre 2013 à 21 heures

à l'occasion de ⁽³⁾ Célebration de Belotte

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse Chanceaux, le 10 octobre 2013
(2) Indiquer l'emplacement Le Maire
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé Patrick BLETANG

26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. . 03 83 39 84 80

Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu ⁽⁴⁾

Arrête :

M ⁽¹⁾ LAURENT Christophe, secrétaire du Théâtre de l'Escapade

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Terme catégorie

à ⁽²⁾ la salle des loisirs

du Samedi 16/11/2013 à 20 heures

au Samedi 16/11/2013 à 0 heures

à l'occasion de ⁽³⁾ représentation théâtrale

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux s/ Choisille, le 13/11/2013

P. DELETANG
Le Maire

26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. : 03 83 38 84 80

Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu ⁽⁴⁾

Arrête :

M ⁽¹⁾ Madame SAPPANTEL secrétaire du Comité des fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Terme catégorie

à ⁽²⁾ la salle des tenons de Chanceaux s/ Choisille

du 30 novembre 2013 de 14h heures à 20 heures

au 1er décembre 2013 de 10h heures à 20 heures

à l'occasion de ⁽³⁾ du Marché de Noël

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé



Fait à Chanceaux, le 15 novembre 2013

Patrick DELETANG

26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. : 03 83 38 84 80

Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELCANG maire de Chanceaux / Choisille

Vu la demande ci-dessus;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001);

vu (4)

Arrête :

M^{lre} DUPAS Jean Section Foot Chanceaux / Choisille

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie

à (2) la salle des loisirs

du 23/11/2013 à 20 heures 00

au 24/11/2013 à 2 heures 00

à l'occasion de (3) lotto

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux / Choisille, le 22/11/2013

Le Maire P. DELCANG